

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Fabien Deillon - Le canton finance-t-il le local d'injection de Lausanne ?

Rappel de l'interpellation

Dans son préavis relatif à la création d'un espace de consommation sécurisé (ECS), la Municipalité de Lausanne indique en assurer le financement grâce à des négociations financières avec le canton de Vaud, dans d'autres domaines, qui permettront de compenser le coût de l'ECS.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quels sont les domaines et pour quel montant en francs suisses précisément le canton négocie-t-il avec la Ville de Lausanne ?*
- 2. Pourquoi y a-t-il une négociation alors que la loi ou les règlements devraient fixer les modalités des répartitions financières ?*
- 3. Est-ce que d'autres communes bénéficieront de cette négociation ?*
- 4. Dans quel délai cette négociation se terminera-t-elle et de quelle manière le canton prévoit-il de de financer le montant en question ?*

Souhaite développer.

(Signé) Fabien Deillon

Réponses du Conseil d'Etat

La législation fédérale donne la liberté aux autorités locales de mener des expériences de réduction des risques dans le domaine des addictions. Dans le cas présent, la Ville de Lausanne a choisi de faire l'expérience d'un espace de consommation sécurisé (ECS) dans le cadre d'un projet pilote. Il lui appartient donc d'assumer le financement des prestations qui y sont associées. Le canton ne financera pas l'ECS de la ville de Lausanne.

Concernant la réduction des risques, le canton réserve ses moyens financiers pour le programme cantonal d'échange de matériel stérile qui a pour but d'éviter la transmission du VIH et d'autres agents pathogènes, de protéger la santé des consommatrices et des consommateurs de drogues et d'organiser le retour du matériel souillé. Dans le cadre de ce programme, le Conseil d'Etat a notamment recommandé que les automates à seringues soient dotés d'un système d'échange.

1 QUELS SONT LES DOMAINES ET POUR QUEL MONTANT EN CHF PRÉCISÉMENT LE CANTON NÉGOCIE-T-IL AVEC LA VILLE DE LAUSANNE ?

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), l'Etat est impliqué depuis plusieurs années dans un processus de clarification de la répartition des tâches de politique sociale et sanitaire entre le canton et les communes. Ces négociations se déroulent dans le cadre du Conseil de politique sociale. En 2008, ce Conseil a examiné les organismes en milieu ouvert qui reçoivent les subventions communales les plus élevées. Cet examen a montré que les communes ont versé plusieurs millions de subvention pour financer des prestations accessibles à l'ensemble des habitants du canton. Le Conseil de politique sociale a alors pris la décision de principe d'intégrer ces charges dans la facture sociale, après examen de l'opportunité et de l'économicité de ces prestations.

En 2016, le Conseil de politique sociale a décidé l'intégration progressive dans la facture sociale du financement de l'hébergement d'urgence à Lausanne, ce pour des raisons d'équité vis-à-vis des Municipalités d'Yverdon-les-Bains et de

Vevey. En effet, ces villes offrent aussi des hébergements d'urgence mais leur financement incombe entièrement à la facture sociale, alors que la Municipalité de Lausanne assumait seule, jusqu'à récemment, les charges liées à ces prestations. La reprise du financement des hébergements d'urgence de Lausanne est désormais échelonnée sur 3 ans : Budget 2017 : CHF 1'502'800.- ; Budget 2018 : CHF 1'879'000.- ; Budget 2019 : CHF 2'254'700.-

Dans le domaine sanitaire, le canton reprend le financement de Point d'Eau Lausanne. Née d'une initiative privée, Point d'Eau Lausanne offre des prestations permettant à des personnes en situation de grande précarité, quel que soit leur statut et leur lieu de domicile, de bénéficier de soins infirmiers et médicaux, ainsi que de maintenir leur hygiène corporelle et vestimentaire. Les bénéficiaires de ces prestations viennent de tout le canton, car ces dernières ne sont pas disponibles ailleurs. Le montant annuel de la subvention reprise par le canton à la Municipalité de Lausanne s'élève à CHF 630'000.-.

2 POURQUOI Y AT-IL UNE NÉGOCIATION ALORS QUE LA LOI OU LES RÈGLEMENTS DEVRAIENT FIXER LES MODALITÉS DES RÉPARTITIONS FINANCIÈRES ?

Comme expliqué précédemment, il n'y a pas de négociation en lien direct avec le projet d'ECS de la ville de Lausanne.

La reprise du financement de l'hébergement d'urgence est conforme à la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (art. 15 al. 1 let d LOF) et a été discuté au sein du Conseil de politique sociale. En application de l'Art. 17 LOF, les charges correspondantes seront à la charge des communes à hauteur de 50%.

Le subventionnement de Point d'Eau Lausanne relève, quant à lui, des tâches de santé publique. Il participe des mesures visant à favoriser l'accès au système de santé pour les populations en grande précarité.

3 EST-CE QUE D'AUTRES COMMUNES BÉNÉFICIERONT DE CETTE NÉGOCIATION ?

Le Conseil de politique sociale a pour tâche d'examiner les éventuelles demandes d'autres communes conformément aux dispositions de la LOF.

4 DANS QUEL DÉLAI CETTE NÉGOCIATION SE TERMINERA ET DE QUELLE MANIÈRE LE CANTON PRÉVOIT-IL DE FINANCER LE MONTANT EN QUESTION ?

Encore une fois, s'agissant du financement de l'ECS, il n'y a pas de négociation entre la ville de Lausanne et le Canton. La reprise des financements mentionnés dans la présente réponse a déjà commencé. Les charges correspondantes émarginent au budget ordinaire de l'Etat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 octobre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean